Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID: 069-216901496-20190620-20190620_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190620_4 du 20 juin 2019

Service Juridique

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 juin 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS:

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Marcelle GIMENEZ
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Danielle KESSLER pouvoir à Louis PROTON
Bruno GENTILINI pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Françoise POCHON pouvoir à Hubert BLAIN
Jérémy FAVRE pouvoir à Raphael PERRICHON
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD
François PERROT pouvoir à Joëlle SECHAUD

<u>Objet</u>: Tarifs communaux pour l'année scolaire 2019/2020 à compter du 1er septembre 2019 et TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) pour l'année civile 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-12 qui précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

Vu que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE) et que par conséquent le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2020 à 16,00 € ;

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID: 069-216901496-20190620-20190620_4-DE

Vu les délibérations 20180628_15 du 28 juin 2018 et 20181220_3 du 20 décembre 2018 relatives aux tarifs communaux ;

Vu la décision n°D/08-07 du 16 janvier 2008 relative à la tarification annuelle des caveaux d'occasion et des caveaux de type AUGIVAL et ELITE ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 11/06/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé de fixer les tarifs communaux ci-dessous pour l'année scolaire 2019-2020 :

SPORTS

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Tarifs horaires des installations sportives municipales :

	Tarif association Oullinoise	Tarif non associatif Oullinois	Tarif extérieur
Gymnase M.Herzog	50 €	80 €	100 €
Gymnase Montlouis	33 €	52 €	65 €
Gymnase Cosec Chabrières	23 €	36 €	45 €
Gymnase Jean Jaurès	14€	22 €	27 €
Salle de gymnastique Yann Cucherat	21 €	33 €	41 €
Boulodrome Silvio Pantanella	38 €	60 €	75 €
Stade du Merlo : terrain pelouse	205 €	328 €	410 €
Stade du Merlo : terrain annexe	20 €	36 €	40 €
Stade de la Clavelière	125 €	200 €	250 €

Pour les écoles publiques et privées :

- Mise à disposition gratuite

Pour les collèges et lycées publics et privés :

- Mise à disposition payante en fonction des tarifs horaires fixés annuellement par la Métropole de Lyon et le Conseil Régional.

Pour les associations Oullinoises :

- Mise à disposition gratuite pour les activités conformes à l'objet social prévu dans les statuts de l'association.
- Mise à disposition payante selon le tarif pour les activités non conformes à l'objet social prévu dans les statuts de l'association (exemple : organisation d'un loto par un club sportif) avec toutefois gratuité pour une manifestation annuelle par association ou section.
- Les manifestations à but caritatif pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite après demande écrite et avis favorable de la Commune.

Pour les structures non associatives Oullinoises :

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID: 069-216901496-20190620-20190620_4-DE

- Mise à disposition payante suivant le tarif non associatif

Pour les associations et structures non Oullinoises :

- Mise à disposition payante suivant le tarif extérieur

BOULODROME

	Oullinois ou licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins	Non Oullinois et non licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins
Entrée unitaire	1 euro	2 euros
Abonnement mensuel	8 euros	16 euros
Abonnement annuel	40 euros	80 euros

Les modalités de fonctionnement du boulodrome seront reconduites, à savoir :

En semaine le matin : ouverture toute l'année 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 pour les scolaires de la Commune.

En semaine de 13h30 à 18h : ouverture du 1er octobre 2019 au 25 avril 2020, en régie au bénéfice du public contre droit d'entrée.

En semaine de 18h à 20h : ouverture toute l'année scolaire 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 aux associations boulistes et de pétanque d'Oullins en fonction des demandes recensées lors de l'établissement des plannings d'entraînement.

Les week-ends : ouverture toute l'année aux associations du secteur bouliste 13 et de pétanque d'Oullins en fonction du calendrier de la fédération de boule lyonnaise et des demandes des clubs Oullinois.

Concernant la régie, l'agent municipal responsable de l'équipement assurera le contrôle de l'accès aux jeux et la vente des tickets d'entrée, sur la période du 1er octobre 2019 au 25 avril 2020. L'ouverture contre un droit d'accès sera effective du lundi au vendredi lors de la période précitée, toutes les après-midi de 13h30 à 18h hormis lors d'organisation de manifestations exceptionnelles sur le site.

Du 26 avril 2020 au 30 septembre 2020, les boulistes évoluant en plein air dans leurs clos respectifs, le boulodrome ne sera pas ouvert au public en après-midi.

PISCINE

	Tarif résident	Tarif non résident
Piscine		
Entrée simple 0-4 ans	0 €	0 €
Entrée simple 5 – 12 ans	2 €	3 €
Entrée simple tarif réduit*	3 €	6€
Entrée simple	4 €	7€
10 entrées 5 – 12 ans valables 1 an	15 €	23 €
10 entrées tarif réduit valables 1 an*	20 €	35 €
10 entrées valables 1 an	35 €	61 €
10 heures valables 1 an	15 €	26 €
20 heures valables 1 an	22 €	38 €

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID: 069-216901496-20190620-20190620_4-DE

Piscine + Sauna		
Entrée simple	6€	9 €
Entrée simple tarif réduit*	5€	8 €
10 entrées valable 1 an	52 €	78 €
10 entrées tarif réduit valable 1 an*	30 €	45 €
Activité Jeunes enfants dans l'eau		
Toute l'année – 1 enfant	100 €	150 €
Toute l'année – 2 enfants	150 €	225 €
Remplacement carte	3 €	3 €

Associations, groupe	Associations, groupements et fédérations sportives			
	Oullinois	Extérieurs		
Associations sportives ayant pour objet la pratique d'activités aquatiques	Gratuit	36 euros l'heure de ligne d'eau 180 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive		
Groupements et associations, écoles privées non conventionnées et fédérations sportives	d'eau	36 euros d'heure de ligne d'eau 180 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive		

^{*}Tarifs réduits : Enfants de 13 à 17 ans, étudiants, apprentis, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses.

Pour les écoles publiques et privées oullinoises :

- Mise à disposition gratuite.

Pour les collèges et lycées publics et privés oullinois :

- Mise à disposition payante en fonction des tarifs horaires fixés annuellement par la Métropole de Lyon et le Conseil Régional.

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le



SALLES MUNICIPALES

Les tarifs sont définis pour une demi-journée jusqu'à 5 heures d'utilisation et pour une journée au-delà de 5h d'utilisation suivant le tableau ci-dessous :

	Associations oullinoises, associations cultuelles, partis politiques, écoles oullinoises ou organismes œuvrant pour un intérêt local		organismes de	on oullinoises, droit privé ou t public
Salles	Tarif pour une demi-journée	Tarif pour une journée	Tarif pour une demi-journée	Tarif pour une journée
Salles des Fêtes	125 €*	250 €*	250 €	500 €
Salle Colovray			150 €	300 €
Salle du Caveau				260 €
Salle du CCOJ	GRATUIT		80 €	160 €
Salle Janine Mondet			100 €	200 €
Salle nº1 de la Maison des Sociétés			50 €	100 €
Salle nº2 de la Maison des Sociétés				100 €
Bureau de la Maison des Sociétés			30 €	60 €
Salle Sabatier			100 €	200 €
Salle du Pôle Social du Golf			100 €	200 €

^{*} A partir de la troisième réservation ou en cas d'activités à caractère commercial

Pour certaines salles, des frais de ménage et de réparation sont déterminés :

Salles	Frais de ménage	Frais de réparation si les travaux sont effectués en interne	Frais de réparation si les travaux sont effectués en externe
Salles des Fêtes	300 €	Montant de la main d'œuvre ** + montant des fournitures nécessaires à la remise en état	Montant de
Salle Colovray	200 €		l'ensemble des factures des
Salle du Caveau	200 €		travaux nécessaires
Salle du CCOJ	150 €		à la remise en état
Salle Janine Mondet	200 €		

^{**} Le montant de la main d'œuvre sera calculé en multipliant le nombre d'heures effectuées pour la préparation et l'intervention de remise en état par la valorisation de la mise à disposition d'un agent municipal (hors entretien). Cette valorisation est définie dans la délibération du Conseil municipal n°20170629_30 en date du 29 juin 2017 relative à la détermination des valorisations pour les différentes mises à disposition proposées par la Commune.

ID: 069-216901496-20190620-20190620_4-DE



PUBLICITÉ DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1er septembre 2019

MAGAZINE MUNICIPAL PROFIL mag			
Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 2 ^{ème} de couverture			
Format		Largeur x hauteur	Prix HT
1/8 page		85 x 58 mm	100 €
1/4 page		85 x 120 mm	200 €
½ page		175 x 120 mm	400 €
1 page		175 x 245 mm	800 €

MAGAZINE MUNICIPAL PROFIL mag			
Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 4 ^{ème} de couverture			
Format		Largeur x hauteur	Prix HT
1/8 page		85 x 58 mm	200 €
¼ page		85 x 120 mm	400 €
½ page		175 x 120 mm	600 €
1 page		175 x 245 mm	1200 €

Tarif de publicité fidélité (sur l'année civile) :

Une réduction de 10 % sera accordée à l'annonceur présent dans trois parutions.

Une réduction de 20 % sera accordée à l'annonceur présent dans cinq parutions.

Une réduction de 35 % sera accordée à l'annonceur présent dans onze parutions

CIMETIÈRE

Le bac de rétention d'un caveau Ville pour la 1ère inhumation est gratuit puis sera de 130 € pour les inhumations suivantes.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Les tarifs suivants seront applicables à compter du 1er janvier 2020.

Enseignes				
superficie \leq à $7m^2$ superficie $> 7m^2$ superficie $>$ à $12m^2 \leq 50m^2$ superficie $> 3m^2$				
0 €	16,00 €/m²	32,00 €/m²	64,00 €/m²	

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique			
Superficie ≤ à 50m²	Superficie > à 50m²	Superficie ≤ à 50m²	Superficie > à 50m²
16,00 €/m²	32,00 €/m²	48,00 €/m²	96,00 €/m²

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID: 069-216901496-20190620-20190620_4-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre:

Bertrand MANTELET

Abstention(s):

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - François PERROT

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20180628 15 du 28 juin 2018.

APPROUVE les tarifs proposés pour l'année scolaire 2019/2020 valables à compter du 1^{er} septembre 2019.

APPROUVE les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la publicité extérieure applicables pour l'année civile 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié	exécuto	oire par	:			
Transmission en préfecture le			/	/		
Afficha	ge:					
du	/	/	au	/	/	
Maire	POUZE		aine			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille dix neuf, le vingt juin Pour extrait certifié conforme, Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).